

Adresse du chef du bataillon du Bar, qui adresse un récit de l'affaire de Bouillon, lors de la séance du 17 prairial an II (5 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du chef du bataillon du Bar, qui adresse un récit de l'affaire de Bouillon, lors de la séance du 17 prairial an II (5 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 346;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14124_t1_0346_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022

36

Les chefs de brigade, chef de bataillon, officiers, sous-officiers, chasseurs et tambours de la 23^e demi-brigade d'infanterie légère stationnée à Chinon, écrivent à la Convention nationale qu'ils soupireront après l'heureux jour où, réorganisés et complétés, ils pourront une seconde fois apprendre aux satellites des tyrans que les Français, pour les vaincre, n'ont besoin que de baïonnettes; ils demandent des vêtements, des armes et une organisation. Ils terminent par faire don à la patrie d'un jour de leur paie, qui se monte à 384 liv. 5 s. 6 d.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de la guerre (1).

37

La municipalité provisoire du Havre-Marat (2) annonce que les soldats de la République savent allier la bienfaisance à la valeur: la garnison du Havre-Marat, ayant connaissance de la disette de viande fraîche que supportent leurs concitoyens, a proposé la distribution gratuite d'une partie de leur ration aux malades et aux indigens. Cet acte de désintéressement va procurer à l'humanité souffrante 750 livres de viande fraîche par décade.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Le Havre-Marat, 8 prair. II] (4).

« Citoyens représentants,

Les soldats républicains savent aussi allier la bienfaisance à la valeur.

Nous nous empressons de citer à la Convention nationale l'exemple qu'en a donné la garnison du Havre-Marat.

L'état major de la place, instruit de la disette totale de viande fraîche que supportent depuis longtemps nos concitoyens, a proposé à ses frères d'armes le sacrifice et la distribution gratuite d'une partie de leur ration aux malades et aux indigens. Cette proposition a été accueillie aussitôt que connue par le 10^e bataillon de la Manche, le 2^e du 14^e régiment, les 3 compagnies de canonnières des côtes du district, et les 2 compagnies de canonnières de l'armée parisienne, ci devant révolutionnaire.

Les cris répétés de Vive la République, ont été le signal de leur parfaite adhésion à cet acte de désintéressement héroïque qui va procurer à l'humanité souffrante 750 livres de viande fraîche par décade. S. et F. »

BAYLE (maire), MALEY, RONCHOT, BELOT.

(Applaudi).

(1) P.V., XXXIX, 44 et 121. Bⁱⁿ, 19 prair. (suppl¹); J. Sablier, n° 1362.

(2) Seine Inférieure.

(3) P.V., XXXIX, 44. Bⁱⁿ, 19 prair.; J. Fr., n° 620; J. Lois, n° 616; J. Sablier, n° 1362; Ann. R.F., n° 188; Audit. nat., n° 621; J. Univ., n° 1656.

(4) C 305, pl. 1148, p. 10.

38

Le chef du bataillon du Bar adresse à la Convention nationale un récit de l'affaire de Bouillon, où 1,500 républicains ont eu à combattre 10,000 esclaves de la tyrannie, et où ils ont fait des prodiges de valeur, de bravoure, d'héroïsme et d'intrépidité.

Renvoyé au comité de salut public (1).

39

La société populaire de la commune de Florac (2) félicite la Convention nationale sur ses glorieux travaux, et propose, pour prévenir et déjouer les manœuvres de l'égoïsme et de la malveillance, différentes mesures relatives à la récolte prochaine.

Renvoi au comité de salut public (3).

[Florac, 30 flor. II] (4).

« Représentans du peuple,

Après avoir détruit les factions, livré les factieux au glaive de la loi, fait triompher nos armées sur tous les points de la République, à la veille de l'abolition totale de la tyrannie en Europe, il vous reste encore à prendre des mesures vigoureuses, générales et uniformes pour empêcher, au moment où une récolte abondante se prépare, le retour de la guerre du riche contre le pauvre, et d'enlever à l'égoïsme toute ressource pour alarmer et vexer l'indigence.

Les difficultés, les résistances qu'ont éprouvées, et le comité des subsistances et les représentants du peuple envoyés dans les départemens pour faire refluer dans les contrées malheureuses ou stériles l'excédent des besoins de celles qui étaient dans l'abondance, le tocsin de la famine qui a sonné au milieu et après une récolte généralement heureuse font désirer des mesures qui fassent connaître les ressources et les besoins de chaque département, afin de disposer de ce qui abonde et de pourvoir d'avance à ce qui manque.

La malveillance est comprimée, mais un nombre infini de malveillans se sont soustraits et se soustrairaient encore à l'effet des loix sur les subsistances s'ils pouvaient par de fausses déclarations ou par le recèlement des denrées de première nécessité jeter des nouvelles alarmes et insulter le misérable en calomniant la révolution.

Il faut enlever aux égoïstes les moyens de proclamer une disette factice; c'est pourquoi la société populaire de Florac a émis un vœu pour que la récolte des subsistances de toute espèce

(1) P.V., XXXIX, 45. Mon., XX, 666; Ann. R.F., n° 188; J. Fr., n° 620; J. Sablier, n° 1362; J. Mont., n° 41. (Selon les journaux, le nombre des ennemis varie entre 10 000 et 15 000).

(2) Lozère.

(3) P.V., XXXIX, 45. Bⁱⁿ, 26 prair. (2^e suppl¹).

(4) Fⁱⁿ 205, (Florac).